

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 25 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410443A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié, portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du tourisme en date du 1^{er} juillet 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe à l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisée est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté avec la date d'effet qui y sont portées.

Article 2

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.
Fait à La Défense, le 25 novembre 2004.

Pour le ministre et par
délégation :
Le chef du bureau DPSM/AC1,
J. Le Dall

Annexe à l'arrêté modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001
Direction du tourisme

Date d'effet	SUPPRESSIONS						CRÉATION					
	Catégorie	Nombre emplois	Nombre de points	Désignation de l'emploi	Service ou sous-direction		Catégorie	Nombre emplois	Nombre de points	Désignation de l'emploi	Service ou sous-direction	
####	A	1	31	Chef de bureau	Bureau des affaires juridiques, du contentieux et des affaires communautaires	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne	A	1	31	Chef de bureau	Bureau des politiques sociales	Sous-direction des politiques touristiques
####	A	1	31	Chef de bureau	Bureau des industries et professions touristiques	Sous-direction des politiques touristiques	A	1	31	Chef de bureau	Bureau de l'informatique et des réseaux	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
Total		2	62					2	62			